

JD/SP.

MINISTRE DE L'INDUSTRIE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION
du Gaz et de l'Electricité

PARIS, le 14 Mars 1964
24, Rue de l'Université (7^e)

1^{er} Bureau

DECISION ENN. 64.3

Le Ministre de l'Industrie

- à MM.- les Ingénieurs en Chef des Ponts et Chaussées
Chargés des Circonscriptions Electriques,
- les Chefs des Arrondissements Minéralogiques,
- Les Ingénieurs en Chef des Ponts et Chaussées
Chargés du Contrôle des D.E.E.

O B J E T : Application des dispositions du statut national du personnel
des industries électriques et gazières au personnel des entre-
prises et exploitations exclues de la nationalisation ou non
transférées.

Les décisions et circulaires d'"Electricité de France" et de
"Gaz de France" ci-dessus énumérées ont été diffusées dans les conditions
habituelles :

- circulaire N.64-19 (Pers 440) du 4 Février 1964;
- note d'information N.64-21 du 14 Février 1964;
- circulaire N.64-22 (Pers 443) du 10 Février 1964;
- décision N.64-27 du 19 Février 1964;
- décision N. 64.28 du 19 Février 1964;

J'ai l'honneur de vous faire connaître que les dispositions des
décisions et circulaires susvisées sont applicables au personnel des entre-
prises et exploitations électriques et gazières non nationalisées qui sont
soumises à l'application du statut national.

Je vous prie, en conséquence, de bien vouloir notifier la présente
décision aux entreprises et exploitations en cause relevant de votre contrôle.

Pour le Ministre de l'Industrie,
Le Directeur du Gaz et de l'Electricité,

L. SAULGECT.